

# #NOTRECLUBNOTREHISTOIRE



## Code d'éthique de l'administrateur

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du soccer pratiqué sur le territoire. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne la mission, la vision et les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le soccer amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

1. Les administrateurs du CS St-Hubert doivent, en tous lieux et en toutes circonstances, se montrer dignes de la confiance qui a été placée en eux par les membres du club et ils doivent agir avec honneur, intégrité et dignité.
2. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
3. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités du CS St-Hubert soit offerte à tous les joueurs indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
4. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par le CS St-Hubert.
5. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
6. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du soccer amateur.
7. Promouvoir chez tous les bénévoles (éducateurs, arbitres et administrateurs) la participation à des stages de perfectionnement.
8. Valoriser et exiger le respect envers les arbitres.
9. Prendre tous les moyens nécessaires pour que les abus, la violence, et la brutalité soient absentes du soccer amateur.
10. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur.
11. Maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liées au soccer amateur.
12. Conformément aux dispositions du Code civil du Québec, les administrateurs du CS St-Hubert doivent : respecter les obligations que la loi, les lettres patentes et les règlements généraux du CS St-Hubert leur imposent et exercer leurs fonctions dans les limites des pouvoirs qui leur sont confiés; agir avec prudence et diligence, honnêteté et loyauté et en toute bonne foi;
  - o éviter de confondre les biens du CS St-Hubert avec leurs biens propres;
  - o éviter de se placer en situation de conflit entre leurs intérêts personnels et ceux du CS St-Hubert;
  - o se conformer aux formalités prévues à ce Code en matière de dénonciation de conflits d'intérêts.